

Nature de l'acte : 5.5

N° 2024 10 914

Mis en ligne le 11.10.2024

Transmis le 11.10.2024

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE À MADAME CHRISTELLE ELHORRY

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu l'article L.2122-19 3°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'article R. 2122-10 du CGCT, conférant au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration des mariages), et précisant que les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué,

Vu l'article R.2122-8 du CGCT, prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour (...) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,

Vu l'Instruction n° inta1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires,

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC),

Vu l'arrêté n°2020_08_481 du 10 août 2020 portant délégations de signature,

Vu l'arrêté n°RH2024_05_152 du 30 avril 2024 relatif à la titularisation de Madame Christelle ELHORRY au 1^{er} mai 2024, adjoint administratif territorial à temps complet,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature pour effectuer ses missions

ARRETE

ARTICLE 1 -

Madame Christelle ELHORRY, reçoit sous le contrôle et la responsabilité du Maire, délégation pour occuper les fonctions d'officier d'état-civil pour :

- la transcription de mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil,
- l'établissement et/ou mise à jour des livrets de famille,
- la délivrance de toutes copies ou extraits des actes de l'état-civil, quelle que soit la nature des actes.
- la délivrance des attestations de dépôt des dossiers de demande de carte nationale d'identité ou de passeport,
- la convocation des administrés en vue du retrait ou de la remise de documents d'état-civil.
- la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet.
- les certificats de vie,
- les légalisations de signature

ARTICLE 2 -

La signature par Madame Christelle ELHORRY, des pièces et actes listés aux articles du présent arrêté, devra être précédée de son nom, prénom, qualité et de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site de la ville de Lourdes. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost, ainsi qu'à Madame la Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice des services, Madame la Directrice générale adjointe des services et le Responsable de service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

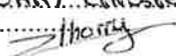
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 9 octobre 2024

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 10/10/2024
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e)..... ELHARRY Christelle
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

